

Tél : 04.75.68.50.01

Mail : mairie@eclassan.fr

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente d'ECLASSAN, réservée exclusivement aux associations d'ECLASSAN.

La gestion de la salle polyvalente d'ECLASSAN est assurée par la mairie, sous la responsabilité du maire. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le conseil municipal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

- Une salle d'une capacité de 520 personnes maxi avec sanitaires et hall d'entrée
- Un bar attenant à la salle polyvalente
- Accès au boulodrome si la manifestation le nécessite (à préciser lors de la location)

ARTICLE 3 : RESERVATION :

La personne signataire de la convention est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat de location. L'utilisateur justifiera de son identité et de son domicile. La salle polyvalente n'est pas louée aux mineurs.

La réservation de la salle polyvalente devra faire l'objet d'une demande écrite déposée au secrétariat de mairie **3 mois avant la manifestation** sous réserve de disponibilité. Elle deviendra effective après la signature d'un contrat de location indiquant la nature, la durée, le prix. L'acceptation définitive est assujettie au versement de 30% du montant de la location à la date de réservation.

ARTICLE 4 : DATE ET DUREE DE LA LOCATION

- En semaine (du lundi au vendredi) : de 8H00 au lendemain matin 8H00
- En week-end (samedi et dimanche) : de 8H00 (le samedi) au lundi matin 8H00.

ARTICLE 5 : TARIF DE LOCATION

Tarifs applicables aux associations de la commune :

➤ **pour les 3 associations suivantes :**

- **Le Club de Basket E.O.E.** « les Enfants de l'Ormeau d'Eclassan »,
- **l'AJPE** « Amicale des Joyeux Pétanqueurs d'Eclassan »
- **et l'ABE** « Amicale Boule d'Eclassan » :
 - 1 jour 24h (de 8 h au lendemain 8 h) : **300 €**
 - 2 jours 48h (de 8 h au surlendemain 8 h) : **500 €**
 - Caution : **1500 €**

➤ **pour toutes les autres associations communales :**

Tarif pour une **première location** : - 1 jour 24h (de 8 h au lendemain 8 h) : **150 €**

Tarif pour une **première location** : - 2 jours 48h : (de 8 h au surlendemain 8 h) : **250 €**

- Caution : **1500,00 €**

A partir de la **deuxième location** :

- 1 jour 24h : **300 €**

- 2 jours 48h : **500 €**

- Caution : **1500,00**

ARTICLE 6 : SOUS LOCATION, LOCATION ABUSIVE

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- de sous louer la salle polyvalente à une autre personne ou association.
- d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

ARTICLE 7 : CAUTION

Le tarif de la caution est fixée à 1500,00 € Euros.

Le chèque de caution de garantie sera restitué si, après l'état des lieux, le bâtiment et les alentours sont parfaitement propre, qu'il n'a pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues et qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de tables et chaises cassées. Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé à la mairie. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES

Les clés seront remises au réservataire, et à lui seul, lors de l'état des lieux « entrants ». Celui-ci sera établi avant l'utilisation des locaux en présence du réservataire et d'un représentant de la mairie, à une heure préalablement fixée entre les parties.

Un état des lieux « sortant » sera établi après l'utilisation dans les mêmes conditions. A cette occasion, les clés seront restituées par le réservataire. S'il ne se présente pas, les constatations seront faites par le seul représentant de la mairie. Aucune réclamation du réservataire ne sera admise par la suite.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le réservataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, effraction dans l'enceinte des locaux ou dégradations de véhicules sur le parking public et ses abords.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE et SECURITE

Il est rigoureusement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de scotcher, punaiser ou agraffer,
- de bloquer ou stationner devant les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- l'accès aux animaux,

Après usage :

- le revêtement de la salle principale devra être balayé. **Le lessivage est à la charge de la commune et aucun détergent ou lessive ne devra être utilisé par le réservataire.**
- Le sol du hall d'entrée et de la buvette devra être balayé et lessivé,
- Les sanitaire devront être rendus propres,

- les chaises et tables devront être nettoyées, empilées et rangées selon les recommandations.
- Tous les déchets seront évacués respectant le tri sélectif.

En cas d'accident pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune d'ECLASSAN n'est pas engagée.

Par mesure de sécurité, la commune n'autorise pas la location de la salle pour des " bals populaires ".

ARTICLE 11 : DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET SACEM

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire pour les associations organisant une manifestation ouverte au public (déclaration en mairie). Les organisateurs de manifestations à but lucratif doivent traiter directement auprès de la SACEM.

ARTICLE 12 : REVISION

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier et rectifier, sans préavis, le présent règlement qui sera remis aux signataires qui attesteront en avoir pris connaissance.

Les utilisateurs s'engageront à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et les alentours.

Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

LE RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR EST L'AFFAIRE DE TOUS.

En cas de nécessité, contacter les urgences :

POMPIERS : 18 GENDARMERIE : 17 SAMU : 15

Référénts communaux : Pierre MADINIER (Maire) : 06.88.21.20.06

Stéphane TRACOL (adjoint) : 06.74.78.21.92

Alain FRAISSE (adjoint) : 06.23.48.63.14

Le réservataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (3 pages) et contrat de location et accepte les présentes.

Fait à Eclassan, le

Le Maire,
Pierre MADINIER

Le locataire,
NOM et prénom
signature précédée de la mention « lu et approuvé »